

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1120 Opération Castagnary (15^{ème}) - Convention de remise du jardin à la Ville de Paris.

M. Jean-Louis MISSIKA et M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.431-24 ;

Vu le protocole d'accord et son avenant signés avec la société Pitch Promotion les 26 juillet 2011 et 19 juin 2013 ;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention de remise à la Ville de Paris du jardin de l'opération Castagnary (15^{ème}), ainsi que l'acte de vente de cet équipement ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15^{ème} arrondissement en date du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, et M^{me} Pénélope KOMITES, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Pitch Promotion la convention de remise à la Ville de Paris du jardin de l'opération Castagnary (15^{ème}).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente par la société Pitch Promotion à la Ville de Paris de l'équipement visé à l'article 1.

Article 3 : Cette acquisition sera réalisée à titre gratuit.

Article 4 : Ecritures d'ordre

- La dépense pour ordre de 12 050 euros sera imputée rubrique 8249, compte 21131, mission 90006-99, activité 180, individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

- La recette pour ordre de 12 050 euros sera constatée rubrique 8249, compte 1328, mission 90006-99, activité 180, individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.